

Compte rendu du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni jeudi 15 avril 2021 en session ordinaire.

Présents : Kévin BARD, Nathalie BOUDOUL, Marie-Christine CHALOT, Sébastien DENIS, Daniel FARGET, Jean-Paul FEVE-RUFFAUT

1) Délibération de désignation du délégué au SMAT

le SMAT a pour objectifs :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable,
- l'apport d'ingénierie et de logistique en faveur de toute initiative locale,
- la maîtrise d'ouvrage de contrats, et de projets supra communautaires, sur le territoire du Haut-Allier dans les domaines :
 - du tourisme,
 - de l'environnement,
 - de la culture et du patrimoine

Titulaire : Sébastien DENIS

Suppléante : Marie-Christine CHALOT

6 votes pour

2) Délibération de désignation du conseiller en charge des questions de défense

Interlocuteur privilégié des autorités militaires locales et notamment de la délégation militaire départementale, le conseiller de défense est également chargé d'informer et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense.

Titulaire : Jean-Paul FEVE-RUFFAUT

6 votes pour

3) Délibération de ratio d'avancement de grade

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi)

2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière)

Pour que les lignes directrices de gestion puissent être établies, il est nécessaire de déterminer le ratio d'avancement de grade.

Le centre de gestion a transmis la trame de délibération pour les collectivités avec très peu d'agents fixant le ratio à 100 %.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique, chargé de contrôler la légalité.

6 votes pour

4) Délibération du choix de l'entreprise – travaux réseau d'eau Le Coin / Le Favin

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau pour les hameaux Le Coin et Le Favin, a été réalisée.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres, et il convient donc de délibérer pour valider le choix de l'entreprise.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres, et après étude des prix et des critères techniques, l'entreprise qui obtient la meilleure notation est l'entreprise SAS Chevalier TP, avec une offre s'élevant à 58 504.71 € HT pour le réseau Le Coin et 21 136.28 € HT pour Le Favin.

Entreprise retenue : SAS Chevalier TP

6 votes pour

5) Délibération de demande de subvention au Département de Haute-Loire – réseau d'eau Le Coin / Le Favin

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de demander une subvention au Département de Haute-Loire pour la réalisation des travaux de raccordement en eau potable des hameaux Le Coin et Le Favin.

Coûts des travaux et financement :

Réseau d'eau Hameau Le Coin

Coût des travaux 58 504.71 € HT

Coût maîtrise d'œuvre 8 900.00 € HT

COÛT TOTAL 67 404.71 € HT

DETR 2019 (23.87 %)	16 088.00 €
Département de Haute-Loire (56.13 %)	37 835.77 €
<u>Solde du Coût sur les fonds libres de la commune (20%)</u>	13 480.94 €

Réseau d'eau Hameau Le Favin

Coût des travaux 21 136.28 € HT

Coût maîtrise d'œuvre 2 520.00 € HT

COÛT TOTAL 23 656.28 € HT

Département de Haute-Loire (80 %)	18 925.02 €
<u>Solde du Coût sur les fonds libres de la commune(20%)</u>	4 731.26€

6 votes pour

6) Approbation comptes de gestion 2020 Eau / Assainissement / Commune

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et recettes de la Commune, ainsi que tous les éléments de bilan et compte de résultat.

Il est tenu par le comptable public, adopté par le conseil municipal et ensuite contrôlé par le juge de la cour des comptes.

Madame le Maire présente les divers comptes de gestion ;

6 votes pour

7) Vote comptes administratifs 2020 Eau / Assainissement / Commune

L'adjointe présente les comptes administratifs 2020 Eau / Assainissement / Commune tenu par la Mairie.

Les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Le vote se déroule en l'absence du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte administratif 2020.

Budget commune

Fonctionnement prévu : 164 692.64 € Réalisé : 94 063.37 € en dépenses et 176 650.89 € en recettes

Investissement prévu : 91 934.82 € Réalisé : 60 229.76 € en dépenses et 44 934 € en recettes

Budget eau :

Fonctionnement prévu : 6 964.19 € Réalisé : 5 097.28 € en dépenses et 6 963.70 € en recettes

Investissement prévu : 39 114.46 € Réalisé : 3 405.44 € en dépenses et 23 020.51 € en recettes

Budget assainissement :

Fonctionnement prévu : 1 120 € Réalisé : 600.39 € en dépenses et 1 120 € en recettes

Investissement prévu : 8 300 € Réalisé : 600 € en dépenses et 8 300 € en recettes

Présents : 5

Pour : 5

8) Délibération d'affectation de résultat 2020 pour les budgets Eau / Assainissement / Commune

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation de résultat et approuve à l'unanimité les décisions.

9) Délibération de vote des taux des taxes locales 2021

A compter de 2021, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne percevront plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Pour les contribuables, la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023 avec pour corollaire un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ce transfert se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB.

Le taux départemental de TFPB 2020 (21.90 %) vient s'additionner au taux communal 2020.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Il convient de délibérer pour fixer les taux des taxes du foncier bâti et non bâti.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'adopter les taux suivants :

Taux communal de TFPB 2020 :	6.77 %
Taux départemental de TFPB 2020 :	<u>21.90 %</u>
Taux communal de référence de TFPB 2021 :	28.67 %
Taux communal Taxe foncière non bâti 2021 :	63.15 %

Pour information, pour les communes surcompensées avec un montant de moins de 10 000 €, elles conservent le bénéfice de ce montant. Pour Berbezit c'est le cas avec 9 588 € en plus.

6 vote pour

10) Vote des subventions aux associations

Par l'attribution de subventions, la commune affirme, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'«intérêt général».

Proposition :

- Association des donneurs de sang : 50 €
- ADMR : 300 €
- Cheveux d'argent : 50 €
- ADEP Paulhaguet 50 €
- Réserve : 650 € (subventions voyages scolaire, aide frais transport scolaire, et réserve pour demande éventuelle en cours d'année...)

6 votes pour

11) Vote des budgets primitifs 2021 Eau / Assainissement / Commune

Budget de la commune

La section de fonctionnement est équilibrée à 171 197.67 € en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent. Elles s'élèvent à la somme de 73 629.20 €.

Budget eau

Budget eau de la commune, qui intègre le réseau de Liotour et (en cours de réalisation) le réseau au Coin, le Favin

Section d'exploitation : 6 344,24 €

Section d'investissement : 131 908,39 €

Budget assainissement

Budget annexe de la commune qui a déjà porté un assainissement partagé et le gère (Liotour), et qui servira à porter d'autres travaux d'assainissement communaux.

Section d'exploitation : 1 119.61 €

Section d'investissement : 8 300.00 €